



ARR 25 211
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251118-ARR25-211-AR
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE
SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS
Tél : 01 89 12 45 15
mail : erp-smsb@mairie-champigny94.fr

Publié le
18 NOV. 2025

ARRETE

Objet : Ouverture du site de restauration Bâtiment B du Groupe Scolaire privé Sainte Thérèse, situé 3 rue des Tilleuls à Champigny-sur-Marne
Etablissement Recevant du Public de type N de 5^e catégorie

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 122-3, R.123-3, R.143-1 à R.143-47 ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'Arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Règlement de Sécurité contre l'Incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de Sécurité relatif à l'AT 094 017 23 N0006 en date du 02 janvier 2024 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité Incendie, en date du 06 novembre 2025 réceptionnant les travaux et donnant un avis favorable à l'ouverture de l'établissement site de restauration Bâtiment B du Groupe Scolaire Sainte-Thérèse.

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251118-ARR25-211-AR
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

ARTICLE 1 : DIT que le site de restauration Bâtiment B du Groupe Scolaire Sainte Thérèse, situé 3 rue des Tilleuls à Champigny-sur-Marne, Etablissements Recevant du Public de type N de 5^{ème} catégorie, est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : DIT que les prescriptions suivantes devront être réalisées :

1. Réaliser l'ensemble des prescriptions de l'avis de la SCDS relatif au PC 094 017 23 00016 M01 (AT 094 017 23 N006) et plus particulièrement les prescriptions 1, 2 et 3 relatives au SSI ;
2. Déposer un dossier de régularisation auprès de la préfecture mentionnant le phasage des travaux et précisant l'identification exacte de la catégorie du SSI ;
3. S'assurer de la formation du personnel de l'accueil sur la conduite à tenir en cas d'incendie

ARTICLE 3 : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15^{ème} Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, le 18 NOV. 2025

**Monsieur Laurent JEANNE**

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.